

## COMPTE RENDU

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 à 18H**

---

---

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire*

**Date de la convocation :** 10 décembre 2018

**Présents :** Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON — Séverine PASQUALI-BARTHELEMY David REY – Joëlle ALBERT – Louis ALBRAND – Elodie BERARD – Etienne EYMARD – Eric FERRET – Florent LOUMAYE – Nathalie HURLIN – Elisabeth MARTIN – Pierre MESNIER

**Excusée :** Audrey DELIE

**Pouvoir :** de Audrey DELIE à Pierre MESNIER

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** David REY

---

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATIONS PRISES

#### **1- Décision modificative n°4 –Budget budget microcentrale – exercice 2018**

La DM suivante est votée à l'unanimité :

#### **BUDGET MICROCENTRAL**

**Section investissement :**

#### **DEPENSES**

<i>Programme</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
OPFI	678	+884,00€
ONA	206	-1268,00€
ONA	2031	-12,00 €
ONA	2313	+1280,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>+884,00 €</b>

#### **RECETTES**

<i>Programme</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
OPFI	1312	+884,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>+ 884,00 €</b>

**2- Objet :** Autorisation du versement d'une avance du budget principal de la commune pour équilibrer le budget annexe de la micro-centrale des Guions.

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que des montants ont été votés lors du vote du budget primitif et de la DM du 19 octobre 2019 pour équilibrer le budget de la microcentrale des Guions dans l'attente de recettes propres à ce budget. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser l'avance votée précédemment soit 15.824 € du budget principal vers le budget annexe microcentrale

**3- Objet : Convention d'assistance en matière d'ingénierie foncière – abonnement annuel**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la diversité des dossiers traitant du foncier pouvant impliquer de manière directe ou indirecte la collectivité :

- Médiation lors de transactions foncières effectuées en vue de concilier des projets ou d'apaiser des situations conflictuelles,
- Accompagnement des créations ou des transmissions d'activités privées concourants à l'attractivité du territoire,
- Stratégie foncière pour favoriser la revitalisation des cœurs anciens urbains,
- Projets d'acquisition pour le compte de la commune
- ...

Afin de mener à bien toutes ces missions, il est proposé d'avoir recours à un assistant en matière d'ingénierie foncière. La SARL Actifoncier, sise Pépinière d'entreprises Lucéo 05310 LA ROCHE DE RAME a proposé ce service moyennant un forfait annuel de 2.100 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention décrite ci-dessus.

**4- Objet : Convention d'assistance à la réalisation d'un diagnostic agricole ciblé sur trois sites**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la révision générale du Plan Local d'Urbanisme entreprise depuis septembre 2014 et confiée à la SCOP Eurecat. Le projet a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2018.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont donné leur avis dans les deux mois qui ont suivi l'envoi du dossier pour avis.

Avant la mise à l'enquête publique du projet de révision du PLU, il convient de répondre à l'ensemble des remarques émises par ces PPA, notamment d'effectuer un diagnostic sur la qualité et valeur agricole des terres incluses dans les futures zones AU du Villaron, AU du Guillermain et AU de la Cournette.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec le cabinet Actifoncier pour réaliser ce diagnostic pour un montant forfaitaire de 4.560 € TTC.

**5- Objet : Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par des lignes de transport électrique : fixation du montant de la redevance.**

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public. Concernant les ouvrages de transport d'électricité, l'occupation provisoire est liée à la phase chantier de ces mêmes ouvrages.

L'article R.233-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire des lignes de transport d'électricité installées et remplacées

sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 € le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité à 0,35 € le mètre linéaire de ligne de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année

6- **Objet : location parcelle au lieudit Barrachin**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la société ICEWOOD, sise 168 rue des Eglises, 73210 LONGEFOY SUR AYME, représentée par Monsieur GOMBERT Nicolas, entrepose des grumes de bois sur une parcelle communale située à Barrachin.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la location de ce terrain pour un montant annuel de 800 € à la société ICEWOOD pour la période du 1<sup>er</sup>/10/2018 au 30/09/2019.

La séance est levée à 20h

Le Maire, Jean-Louis QUEYRAS

